



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2024-143

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2024

Sommaire

DDETS 13 /

- 13-2024-06-21-00004 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame BOUREGAYA Maëlys en qualité de micro entrepreneur domicilié au 62 Avenue Timone 13010 MARSEILLE (2 pages) Page 3
- 13-2024-06-21-00003 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame GONCALVES VIRGINIA Tania Raquel en qualité de micro entrepreneur domicilié au Bâtiment G6 - avenue de la Rangué 13127 Vitrolles (2 pages) Page 6
- 13-2024-06-21-00008 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur SAIHA Ilyesse en qualité de micro entrepreneur domicilié au 201 Boulevard Michelet 13009 Marseille (2 pages) Page 9

Direction départementale de la protection des populations 13 /

- 13-2024-06-19-00005 - Arrêté portant modification de l'agrément de l'organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur "GRETA CFA Provence" (2 pages) Page 12

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 /

- 13-2024-06-21-00002 - Arrêté préfectoral autorisant l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée à effectuer des campagnes d'échantillonnages scientifiques d'anguilles dans le canal du Barcarin de la commune d'Arles dans le village de Salin de Giraud (4 pages) Page 15

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

- 13-2024-06-20-00009 - Arrêté autorisant la captation et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs le 24 juin 2024 (3 pages) Page 20

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

- 13-2024-06-21-00006 - ARRÊTÉ N° 2024-08 PORTANT RÈGLEMENT D'OFFICE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU (10 pages) Page 24
- 13-2024-06-21-00007 - ARRÊTÉ N° 2024-09 PORTANT RÈGLEMENT D'OFFICE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER (6 pages) Page 35
- 13-2024-06-21-00005 - ARRÊTÉ N° 2024-10 PORTANT RÈGLEMENT D'OFFICE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEVE-JANSON (5 pages) Page 42

DDETS 13

13-2024-06-21-00004

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Madame
BOUREGAYA Maëlys en qualité de micro
entrepreneur domicilié au 62 Avenue Timone
13010 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP929974582**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 15 juin 2024 par **Madame BOUREGAYA Maëlys** en qualité de micro entrepreneur domicilié au 62 Avenue Timone 13010 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP929974582 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2024-06-21-00003

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Madame
GONCALVES VIRGINIA Tania Raquel en qualité
de micro entrepreneur domicilié au Bâtiment G6
- avenue de la Rangué 13127 Vitrolles



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP927477877**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 14 juin 2024 par **Madame GONCALVES VIRGINIA Tania Raquel** en qualité de micro entrepreneur domicilié au Bâtiment G6 - avenue de la Rangué 13127 Vitrolles et enregistré sous le N° SAP927477877 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2024-06-21-00008

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Monsieur SAIHA
Ilyesse en qualité de micro entrepreneur
domicilié au 201 Boulevard Michelet 13009
Marseille



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP890673110**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 17 juin 2024 par **Monsieur SAIHA Ilyesse** en qualité de micro entrepreneur domicilié au 201 Boulevard Michelet 13009 Marseille et enregistré sous le N° SAP890673110 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités

ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2024-06-19-00005

Arrêté portant modification de l'agrément de
l'organisme de formation et de qualification du
personnel permanent de sécurité incendie des
établissements recevant du public et des
immeubles de grande hauteur "GRETA CFA
Provence"



Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté n°13-2024-06-19-00005 portant modification de l'agrément de l'organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur « GRETA CFA Provence »

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 146-23, R 143-11 et R 143-12 ;

VU le code du travail, et notamment les articles L 6351-1 à L 6355-24 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 19 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yves ZELLMAYER en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2024-02-23-00001 du 23 février 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs ;

VU l'Arrêté n°13-2022-04-08-00010 du 08/04/2022 portant renouvellement de l'agrément préfectoral avec le n°22-02 de « GRETA CFA Provence » ;

VU l'Arrêté n°13-2022-12-29-00003 du 29/12/2022 portant modification de l'agrément préfectoral n°22-02 de « GRETA CFA Provence » désignant le changement du responsable légal ;

VU la demande de modification de l'agrément présentée le 25 mars 2024 par Madame LAGADEC Isabelle, la Cheffe d'Établissement Support du Greta-CFA Provence informant l'ajout de deux formateurs au sein de l'équipe pédagogique ;

VU l'avis favorable émis par le directeur départemental des services d'incendie et de secours des

Bouches-du-Rhône, en date du 12 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que toute modification, tant au niveau de la liste des formateurs que des responsables légaux, doit être portée à la connaissance du préfet et faire l'objet d'un arrêté modificatif ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1:

Les formateurs qui suivent sont ajoutés à la liste des formateurs déjà publiée dans l'arrêté n° 13-2022-12-29-00003 susvisé, à savoir :

- Monsieur Tarek ROUHANI (SSIAP 1, 2 et 3)
- Monsieur Cédric DECLOUX (SSIAP 1, 2 et 3)

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté n°13-2022-12-29-00003 qui est abrogé restent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 juin 2024

**Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental de la protection
des populations**

Signé

Yves ZELMEYER

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2024-06-21-00002

Arrêté préfectoral autorisant l'Association
Migrateurs Rhône Méditerranée à effectuer des
campagnes d'échantillonnages scientifiques
d'anguilles dans le canal du Barcarin de la
commune d'Arles dans le village de Salin de
Giraud



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Arrêté préfectoral autorisant l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée à effectuer des campagnes d'échantillonnages scientifiques d'anguilles dans le canal du Barcarin de la commune d'Arles dans le village de Salin de Giraud

VU le livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement, et notamment l'article L.436-9, précisé par les articles R432-6 à R432-11,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant sur la répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,

VU l'arrêté réglementaire permanent du 1^{er} février 2022 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick Vauterin, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté 6 juillet 2023 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU la demande formulée par l'association Migrateurs Rhône-Méditerranée en date du 7 mai 2024,

VU l'avis favorable de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) en date du 13 mai 2024,

VU l'avis favorable de la Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique en date du 15 mai 2024,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article premier : Bénéficiaire de l'autorisation

L'Association Migrateurs Rhône Méditerranée (MRM) implantée à Arles est autorisée à capturer, manipuler et relâcher du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté.

Article 2 : Responsables de l'exécution matérielle

Sont désignés en tant que responsable de l'exécution matérielle des opérations :

- Chloé LEFEBVRE, technicienne responsable de l'étude ;
- Pierre CAMPTON, directeur technique ;

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- Fanny ALIX, chargée d'études ;
- Damien RIVOALLAN, chargé d'études ;
- Julien BOCCHINO, technicien ;
- Morgan AUDRAN, technicienne.

Le Préfet peut désigner un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce pour contrôler le déroulement des opérations.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est valable du jour de la signature du présent arrêté au 31 décembre 2024 inclus.

Article 4 : Objet de l'opération

Cette opération a pour objectif de réaliser des campagnes d'échantillonnages des anguilles dans le canal de drainage du Barcarin, précisé à l'article suivant, dans le cadre de l'orientation 4 du plan de gestion des poissons migrateurs 2022-2027 pour estimer la densité des anguilles et leur capacité à retrouver la mer pour poursuivre leur cycle migratoire.

Article 5 : Lieu de capture

Les opérations s'effectuent sur la commune d'Arles dans le village de Salin de Giraud dans le canal de drainage du Barcarin (avec huit zones de 600 mètres chacune).

La localisation de la zone de capture est annexée au présent arrêté.

Article 6 : Moyens de capture autorisés

- Est autorisée la capture en utilisant des engins de pêche de type verveux de 6 mm de maille.
- Les individus capturés sont anesthésiés, mesurés et marqués par insertion d'un transporteur passif de type PitTag puis relâchés dans le milieu. Seuls les individus pour lesquels le poids du transporteur passif n'excède pas 2 % du poids de l'individu sont marqués.

Article 7 : Espèces et quantités autorisées

Seules les anguilles sont autorisées à être capturées, manipulées, mesurées et marquées. Les autres espèces prises dans les verveux sont directement relâchées dans les canaux.

Article 8 : Destination du poisson

Les espèces susceptibles de créer des déséquilibres écologiques seront éliminées sur place ou évacuées vers un site d'équarrissage si le poids dépasse 40 kg.

Article 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

Article 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de transmettre, au moins huit jours avant la pêche, par mail la date de réalisation de l'opération à la DDTM 13 – service Eau, Mer, Environnement et au chef du service départemental des Bouches du Rhône de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Article 11 : Compte-rendu d'exécution

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'adresser, dans un délai de 2 mois, un compte rendu annuel précisant les résultats des captures et la destination du poisson au Préfet (DDTM 13 – Service Mer, Eau, Environnement) et au chef du service départemental des Bouches du Rhône de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Article 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

Article 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 14 : Exécution

Le chef du Service Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

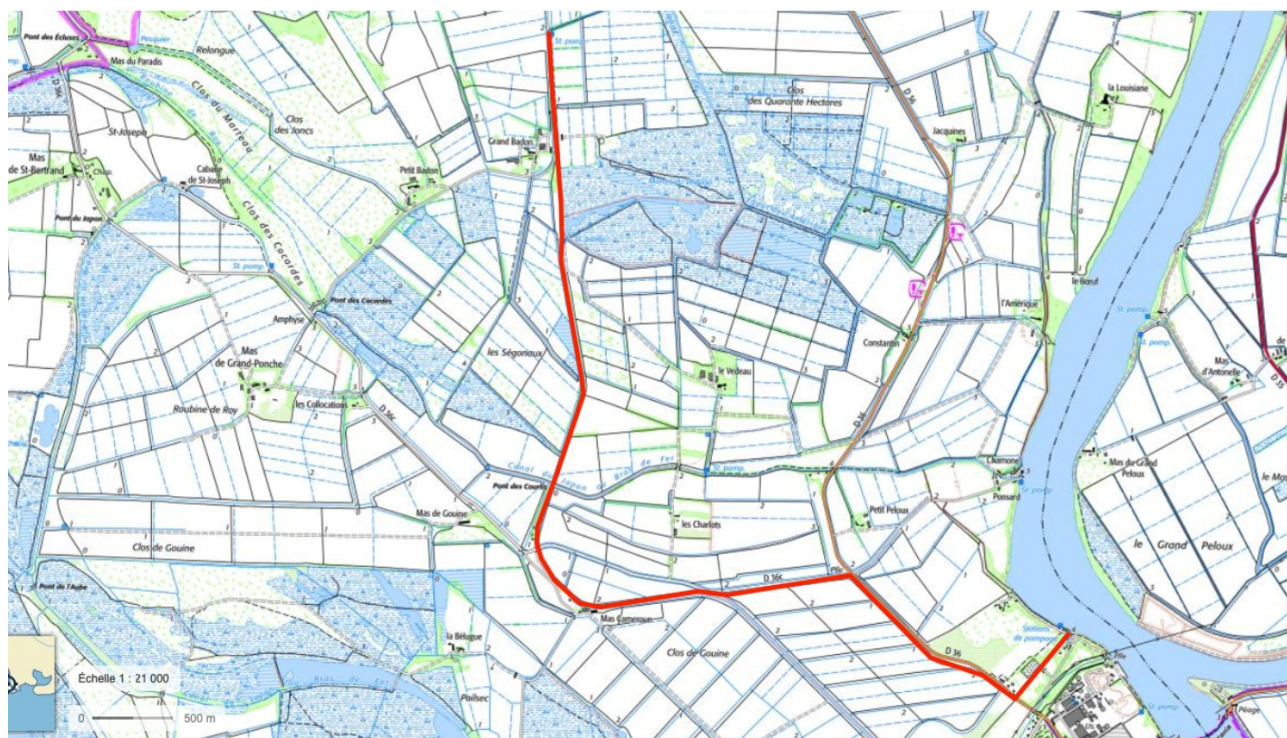
Marseille, le 21 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur et par délégation,
Pour la Cheffe du service Mer, Eau,
Environnement et par délégation,
Le chef du Pôle milieux aquatiques

SIGNE

Julien DIRIBARNE

ANNEXE : Localisation du canal du Barcarin



16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-06-20-00009

Arrêté autorisant la captation et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur
des aéronefs le 24 juin 2024



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la sécurité et de l'ordre publics**

Arrêté autorisant la captation et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs le 24 juin 2024

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu l'article L. 122-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République en date du 26 août 2021 nommant M. Rémi BOURDU directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République du 07 février 2024 portant nomination de Monsieur Pierre-Édouard COLLIEX en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 20 juin 2024, formée par la Direction Interdépartementale de la Police Nationale des Bouches-du-Rhône, visant à obtenir l'autorisation de capter et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef sans équipage à bord aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le secteur de la savine, le lundi 24 juin 2024 ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ; que notamment, le 1° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre aux fins de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vols ou de trafics d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et privés et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de restauration du cadre de vie, les forces de l'ordre vont conduire une opération visant à sécuriser l'ensemble du site, vérifier si des objets volés et abandonnés seraient sur place, et en affirmant une présence policière renforcée pour lutter contre le sentiment d'insécurité des habitants, au vu de l'importance notamment du trafic de stupéfiant sur ces zones ; que l'intervention des fonctionnaires de police est très souvent rendue difficile du fait de l'hostilité des jeunes à la présence des forces de l'ordre au sein du quartier ; que l'emploi d'un drone permettra de réaliser une inspection des points hauts d'où proviennent régulièrement des jets de projectiles sur les forces de l'ordre ;

Considérant l'intérêt pour les forces de l'ordre de disposer d'une vision en grand angle au regard de la configuration des lieux et notamment des points hauts d'où peuvent être envoyés des projectiles, le recours

aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée sur une période d'un jour et sur une amplitude horaire comprise entre 10h00 et 18h00 ; que les lieux surveillés sont strictement limités au périmètre concerné par l'opération de rétablissement du cadre de vie, à savoir le secteur de « La Savine », compris entre le boulevard de la Savine, chemin du Vallon des Tuves et le Vallon des Peyrards à Marseille 15^{ème} ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant qu'il peut être dérogé à l'obligation d'information du public concernant l'emploi des caméras installées sur des aéronefs dans les cas où cette information entre en contradiction avec les objectifs poursuivis parmi la finalité relative à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, mentionnée au 1° de l'article R. 242-8 ; qu'en l'espèce, une information du public pourrait mettre en danger les fonctionnaires de police patrouillant ou intervenant à proximité et rendrait inefficace l'emploi du moyen envisagé de captation d'images ; que dans ces conditions, seule une publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs sera effectuée ;

Sur proposition du directeur de cabinet adjoint du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 - La captation et la transmission d'images, par la Direction Interdépartementale de la Police Nationale des Bouches-du-Rhône, est autorisée le lundi 24 juin 2024, de 10h00 à 18h00.

Article 2 - Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à une, installée sur une drone « DJI modèle MAVIC 2 Enterprise ».

Article 3 - La présente autorisation est limitée au périmètre figurant en annexe.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou au moyen de l'application « Télérecours citoyen » (<https://www.telerecours.fr>).

Article 5 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur interdépartemental de la police nationale des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

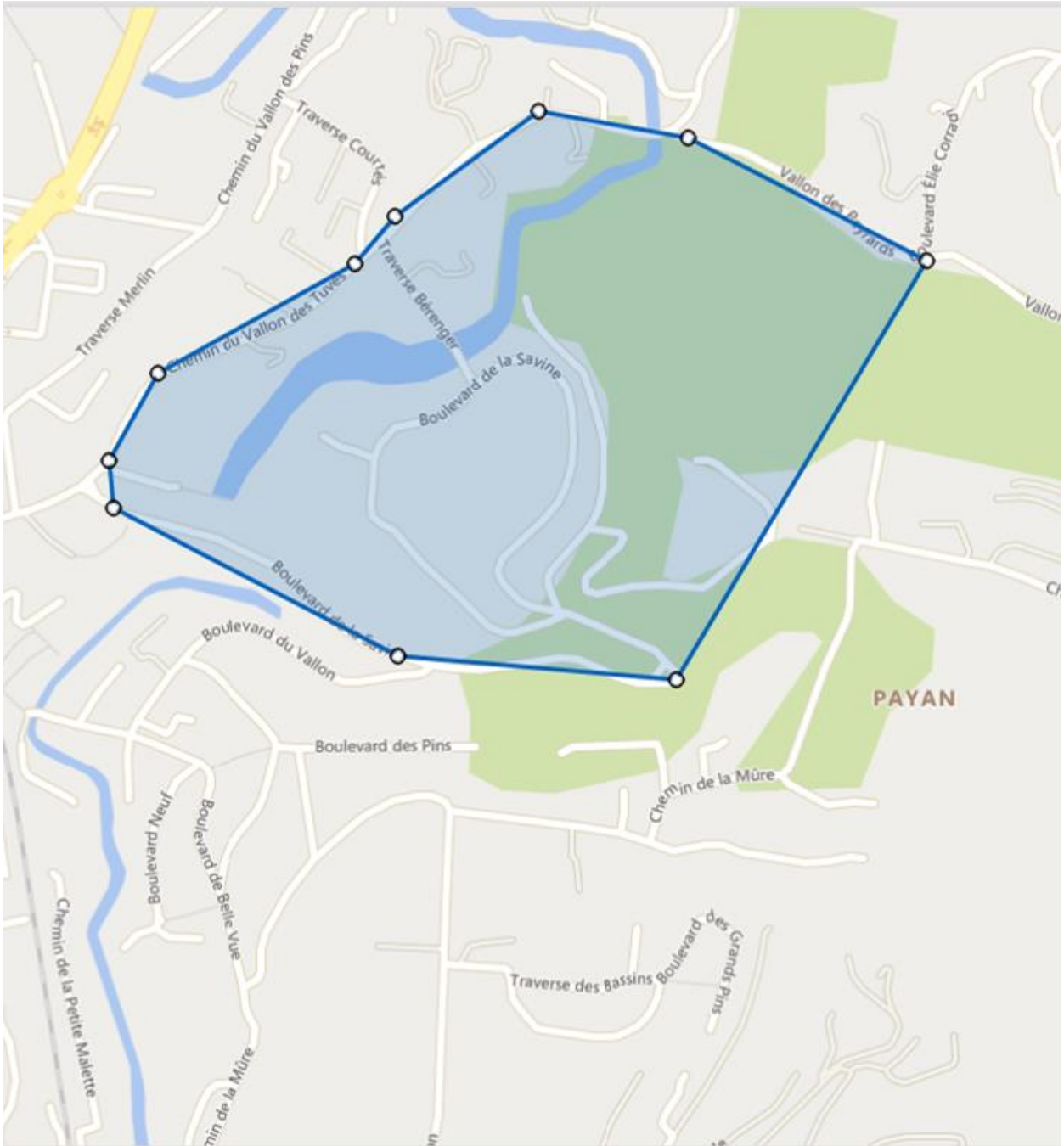
Marseille, le 20 juin 2024

Pour le préfet de police des Bouches-du-Rhône,
le directeur de cabinet

Signé

Rémi BOURDU

ANNEXE



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-06-21-00006

ARRÊTÉ N° 2024-08 PORTANT RÈGLEMENT
D'OFFICE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU

**ARRÊTÉ N° 2024-08 PORTANT RÈGLEMENT D'OFFICE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2 et L. 1612-12 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n°40/24 du 11 avril 2024 par laquelle le conseil municipal de Saint-Martin-de-Crau a rejeté les comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes « service communal des pompes funèbres » et « zone artisanale de la Chapelette » ;

VU la délibération n°41/24 du 11 avril 2024 par laquelle le conseil municipal de Saint-Martin-de-Crau a rejeté le compte administratif 2023 du budget principal ;

VU la délibération n°42/24 du 11 avril 2024 par laquelle le conseil municipal de Saint-Martin-de-Crau a rejeté le compte administratif 2023 du budget annexe « zone artisanale de la Chapelette » ;

VU la délibération n°43/24 du 11 avril 2024 par laquelle le conseil municipal de Saint-Martin-de-Crau a rejeté le compte administratif 2023 du budget annexe « service communal des pompes funèbres » ;

VU la délibération n°44/24 du 11 avril 2024 par laquelle le conseil municipal de Saint-Martin-de-Crau a rejeté les affectations des résultats 2023 du budget principal et des budgets annexes « service communal des pompes funèbres » et « zone artisanale de la Chapelette » ;

VU la délibération n°46/24 du 11 avril 2024 par laquelle le conseil municipal de Saint-Martin-de-Crau a rejeté le budget primitif 2024 du budget principal ;

VU la délibération n°47/24 du 11 avril 2024 par laquelle le conseil municipal de Saint-Martin-de-Crau a rejeté le budget primitif 2024 du budget annexe « zone artisanale de la Chapelette » ;

VU la délibération n°48/24 du 11 avril 2024 par laquelle le conseil municipal de Saint-Martin-de-Crau a rejeté le budget primitif 2024 du budget annexe « service communal des pompes funèbres » ;

VU l'état de notification du produit de fiscalité directe locale pour l'année 2024 ;

VU les courriers du 6 mai 2024 par lesquels le préfet des Bouches-du-Rhône a saisi la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application des articles L. 1612-2 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, du défaut d'adoption dans les délais requis du budget primitif du budget principal et des budgets annexes « service communal des pompes funèbres » et « zone artisanale de la Chapelette » de la commune de Saint-Martin-de-Crau et du rejet du compte administratif 2023 de ces budgets ;

VU l'avis de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2024-0038 du 3 juin 2024 constatant la conformité des projets de compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes « service communal des pompes funèbres » et « zone artisanale de la Chapelette » aux comptes de gestion correspondants établis par le comptable public, notifié au préfet des Bouches-du-Rhône le 6 juin 2024 ;

VU l'avis de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2024-0042 du 10 juin 2024 formulant des propositions pour le règlement du budget principal et des budgets annexes « service communal des pompes funèbres » et « zone artisanale de la Chapelette », notifié à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône le 13 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de reprendre les propositions formulées par la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur dans son avis n°2024-0042 du 10 juin 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les restes à réaliser de l'exercice 2023 du budget principal de la commune de Saint-Martin-de-Crau s'établissent, en section d'investissement, à 1 471 447,11 € en dépenses et 1 643 588,28 € en recettes, conformément à l'annexe 1 ci-jointe.

Article 2 : Le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la commune de Saint-Martin-de-Crau est réglé et rendu exécutoire, conformément aux montants ci-après et à l'annexe 1 ci-jointe, intégrant les restes à réaliser et les résultats reportés de l'exercice 2023.

Section d'investissement :

Dépenses : 7 763 483,00 €
Recettes : 7 928 658,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 25 404 351,00 €
Recettes : 25 404 351,00 €

Article 3 : Le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « service communal des pompes funèbres » de la commune de Saint-Martin-de-Crau est réglé et rendu exécutoire, conformément aux montants ci-après et à l'annexe 2 ci-jointe, intégrant les résultats reportés de l'exercice 2023.

Section d'investissement :

Dépenses : 53 000,00 €
Recettes : 53 000,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 490 000,00 €
Recettes : 490 000,00 €

Article 4 : Le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « zone artisanale la Chapelette » de la commune de Saint-Martin-de-Crau est réglé et rendu exécutoire, conformément aux montants ci-après et à l'annexe 3 ci-jointe, intégrant les résultats reportés de l'exercice 2023.

Section d'investissement :

Dépenses : 126 622,87 €

Recettes : 232 829,91 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 200 468,87 €

Recettes : 200 468,87 €

Article 5 : Les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des taxes foncières sont fixés pour l'année 2024 à :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,77 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,95 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,41 %

Le produit attendu de ces taxes directes locales pour 2024 est de 12 254 000,00 €.

Article 6 : Le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau est tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le préfet des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret CS80001 13282 Marseille Cedex 06 ;

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de M. le ministre de l'intérieur, Place Beauvau, 75800 Paris cedex 08 ;

- soit par voie de recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille Cedex ou sur l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : La directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le service de gestion comptable d'Arles, et Monsieur le maire de Saint-Martin-de-Crau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Marseille, le 21 juin 2024

Le préfet
signé
Christophe MIRMAND

Annexe 1 - Commune de Saint-Martin-de-Crau - Budget primitif 2024 du budget principal
Restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes 2023 reportés au budget principal 2024

RAR en dépenses d'investissement	RAR arrêtés
Compte 202 : modification PLU	13 279,20
Compte 2031 : étude école Caphan	1 260,00
Compte 2031 : étude parking collège	6 720,00
Compte 2031 : étude voirie Mas de Roche	7 740,00
Compte 2031 : audit énergétique bâtiment	84 651,60
Compte 2031 : étude voirie Hameau les Alpilles	7 800,00
Compte 2051 : MEM connecteur parapheur	1 800,00
Compte 2051 : informatisation régie piscine	14 429,22
Compte 21312 : maternelle Pagnol – sols amortissants	3 180,00
Compte 21312 : cuisine centrale – isolation CTA	4 156,20
Compte 21316 : cimetières 4 caveaux quinquennaires	18 660,00
Compte 21318 : maison des associations extracteur d'air	1 161,60
Compte 21318 : maison des associations – climatisation Elaps	691,20
Compte 21318 : CTM électricité ateliers menuiseries	891,36
Compte 21318 : mosquée changement de porte	6 283,20
Compte 21318 : église création tarif jaune	6 683,58
Compte 21318 : Halle Caphan radiants gaz	25 105,70
Compte 21318 : gymnase du lac – tableau électrique	5 008,40
Compte 21318 : Halle des sports – tableau électrique	2 715,45
Compte 21318 : terrain synthétique Lion d'Or - MO	4 992,00
Compte 21318 : terrain synthétique Lion d'Or - travaux	183 888,00
Compte 21318 : skate parc rénovation	603,00
Compte 21318 : piscine assistance technique travaux	17 760,00
Compte 21318 : piscine – saisons double flux	17 536,74
Compte 21318 : golf – installation pompe	14 531,05
Compte 21318 : Maison Mousset – mission SPS	710,40
Compte 21318 : Maison Mousset – mission CT	120,00
Compte 21318 : Maison Mousset – lot 2 menuiseries	12 419,04
Compte 21318 : Maison Mousset – lot 3 sols et faïences	587,66
Compte 21318 : Maison Mousset – lot 4 peinture	10 817,04
Compte 21318 : Maison Mousset – avenant maîtrise œuvre	600,00
Compte 21318 : Maison Mousset – raccordement fibre	350,00
Compte 21318 : Maison Mousset – compteurs d'eau	882,57
Compte 21318 : Halle couverte – béton désactivé	14 199,36
Compte 2151 : Parvis de la mairie	40 476,60
Compte 2151 : Chaussée avenue St Roch	43 166,11
Compte 2151 : croisement rue Soleil /avenue Nostradamus	19 200,00
Compte 2151 : piste cyclable rue Soleil/rue Manades	26 062,50
Compte 2151 : avenue César Bernaudon Nord	115 079,60
Compte 21533 : génie civil vidéo protection	38 278,80
Compte 21533 : PPMS des deux crèches	26 482,80
Compte 21578 : gyrobroyeur Agrimater FN 175	8 400,00
Compte 2182 : Peugeot Partner Puretech 110	14 989,17
Compte 2182 : Peugeot Partner Puretech 110	15 172,95
Compte 2182 : Peugeot expert Blue HDI 145	23 697,58
Compte 2183 : supervision cuisine centrale	2 738,94
Compte 2183 : PC portable Lenovo + écran	242,28
Compte 2183 : PC portable	309,70
Compte 2184 : chaises et tables cantine Caphan	131,89
Compte 2188 : caméras type chasse - police	780,00
Compte 2188 : radio véhicule – police	4 010,40
Compte 2188 : sèche-cheveux sur rail piscine	2 276,81
Compte 2188 : supports muraux vestiaires rugby	659,09
Compte 2188 : chariot rangement tapis gym Logisson	752,72
Compte 2188 : banc mural vestiaires rugby	1 221,80
Compte 2312 : MO infrastructures cimetière	18 780,00
Compte 2312 : MOE jardin 4 éléments	1 365,00
Compte 2312 : mission SPS jardin 4 éléments	921,60
Compte 2312 : lot 1 – terrasse VRD jardin 4 éléments	73 351,39
Compte 2312 : avenant aménagement jardin 4 éléments	14 271,60
Compte 2312 : lot 2 – EV-mobilier Jardin 4 éléments	20 936,76
Compte 2313 : MO réaménagement Hôtel de ville	18 000,00
Compte 2313 : mission architecte Hôtel de ville + Barbier	1 500,00
Compte 2313 : MO chambre funéraire	21 168,00
Compte 2313 : Mission CT chambre funéraire	4 747,68
Compte 2313 : Mission SPS bureau funéraire	1 425,60
Compte 2313 : Mission CT bureau funéraire	6 600,00
Compte 2313 : MO agrandissement groupe scolaire Caphan	1 243,61
Compte 2313 : MO agrandissement groupe scolaire Caphan	2 849,88
Compte 2313 : Mission CT agrand. groupe scolaire Caphan	720,00
Compte 2313 : Mission SPS ag. groupe scolaire Caphan	1 382,40
Compte 2313 : lot 1 – VRD GS Caphan	7 770,24
Compte 2313 : lot 2 avenant gros œuvre GS Caphan	17 529,24
Compte 2313 : lot 4 revêtement sol/faïences GS Caphan	483,05
Compte 2315 : Aménagement av César Bernaudon	361 288,55
Compte 2315 : ouvrage Enedis av César Bernaudon	7 549,20
Compte 2315 : MO voirie rue de Galoubets	6 480,00
Compte 2315 : MO voirie domaine du Lac	4 740,00
TOTAL (A)	1 471 447,11
RAR en recettes d'investissement	RAR arrêtés
Compte 1313 : Acquisitions véhicules et matériels PM	0,00
Compte 1313 : Acquisition Matériel numérique Ecoles	764,16
Compte 1313 : Acquisition Matériel numérique Ecoles	5 349,13
Compte 1321 : Rénovation et réaménagement MAC "Les lutins"	72 912,38
Compte 1321 : Rénovation et réaménagement MAC "Les lutins"	64 900,80
Compte 1323 : Réfections de voiries	283 037,00
Compte 1323 : Études Aménagements voiries et bâtiments communaux	16 450,00
Compte 1323 : Extension Vidéo protection	25 862,00
Compte 1323 : Eclairage Public	59 500,00
Compte 1323 : Voies et Placettes "Mas Boussard"	320 607,07
Compte 1323 : Voies de liaison-rue du Soleil	389 886,00
Compte 1323 : Vidéo Protection	88 971,66
Compte 1323 : Transition Energétique EP	143 648,00
Compte 1341 : Accès Gendarmerie	69 368,21
Compte 1347 : Création de 3 Classes GS Caphan	102 331,87
TOTAL (B)	1 643 588,28
TOTAL (B-A)	172 141,17

Annexe 1 - Commune de Saint-Martin-de-Crau - Budget primitif 2024 du budget principal

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	BUDGET PRIMITIF 2024 REGLE		
			Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (= RAR + propositions nouvelles)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	302 920,00	137 680,02	38 490,58	176 170,60
204	Subventions d'équipement versées (y compris op°)	133 537,00	0,00	182 174,00	182 174,00
21	Immobilisations corporelles (y compris op°)	3 650 950,81	738 663,29	2 111 063,00	2 849 726,29
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris op°)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 612 460,00	595 103,80	498 064,00	1 093 167,80
Total des dépenses d'équipement		7 699 867,81	1 471 447,11	2 829 791,58	4 301 238,69
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 500,00	0,00	625,00	625,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 225 000,00	0,00	1 222 000,00	1 222 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 227 500,00	0,00	1 222 625,00	1 222 625,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		8 927 367,81	1 471 447,11	4 052 416,58	5 523 863,69
040	Op° d'ordre de transfert entre sections	209 200,00		206 000,00	206 000,00
041	Opérations patrimoniales	10 000,00		40 150,00	40 150,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		219 200,00		246 150,00	246 150,00
TOTAL		9 146 567,81	1 471 447,11	4 298 566,58	5 770 013,69
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE					1 993 469,31
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					7 763 483,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	BUDGET PRIMITIF 2024 REGLE		
			Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (= RAR + propositions nouvelles)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	2 129 416,17	1 643 588,28	400 000,00	2 043 588,28
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 630 416,17	1 643 588,28	400 000,00	2 043 588,28
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 340 000,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	425 000,00	0,00	1 821 328,14	1 821 328,14
138	Autres subventions invest non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	14 000,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 122 000,00	0,00	59 999,70	59 999,70
Total des recettes financières		3 901 000,00	0,00	2 981 327,84	2 981 327,84
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 531 416,17	1 643 588,28	3 381 327,84	5 024 916,12
021	Virement de la section de fonctionnement	1 830 000,00		2 087 751,88	2 087 751,88
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 408,00		775 840,00	775 840,00
041	Opérations patrimoniales	10 000,00		40 150,00	40 150,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 440 408,00		2 903 741,88	2 903 741,88
TOTAL		8 971 824,17	1 643 588,28	6 285 069,72	7 928 658,00
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					7 928 658,00

Annexe 1 - Commune de Saint-Martin-de-Crau - Budget primitif 2024 du budget principal

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	BUDGET PRIMITIF 2024 REGLE		
			Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (= RAR + propositions nouvelles)
011	Charges à caractère général	6 971 254,00	0,00	6 123 862,12	6 123 862,12
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 687 072,00	0,00	11 877 502,00	11 877 502,00
014	Atténuations de produits	409 659,00	0,00	387 991,00	387 991,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 218 814,00	0,00	3 922 404,00	3 922 404,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		23 286 799,00	0,00	22 311 759,12	22 311 759,12
66	Charges financières	260 000,00	0,00	225 000,00	225 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		23 548 799,00	0,00	22 540 759,12	22 540 759,12
023	Virement à la section d'investissement	1 830 000,00		2 087 751,88	2 087 751,88
042	Op° d'ordre de transfert entre sections	600 408,00		775 840,00	775 840,00
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 430 408,00		2 863 591,88	2 863 591,88
TOTAL		25 979 207,00	0,00	25 404 351,00	25 404 351,00
+					
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					25 404 351,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	BUDGET PRIMITIF 2024 REGLE		
			Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (= RAR + propositions nouvelles)
013	Atténuations de charges	374 000,11	0,00	500 090,12	500 090,12
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes div	835 800,00	0,00	882 350,00	882 350,00
73	Impôts et taxes	5 417 363,00	0,00	5 412 642,00	5 412 642,00
731	Fiscalité locale	13 184 643,00	0,00	13 395 516,00	13 395 516,00
74	Dotations et participations	2 751 097,00	0,00	2 797 496,00	2 797 496,00
75	Autres produits de gestion courante	159 753,73	0,00	95 439,00	95 439,00
Total des recettes de gestion courante		22 722 656,84	0,00	23 083 533,12	23 083 533,12
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises amorti., dépréciations, prov. semi-budgétaires	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		22 724 656,84	0,00	23 086 533,12	23 086 533,12
042	Op° d'ordre de transfert entre sections	209 200,00		206 000,00	206 000,00
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		209 200,00		206 000,00	206 000,00
TOTAL		22 933 856,84	0,00	23 292 533,12	23 292 533,12
+					
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					2 111 817,88
=					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					25 404 351,00

Annexe 2 - Commune de Saint-Martin-de-Crau - Budget primitif 2024 du budget annexe "service communal des pompes funèbres"

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	BUDGET PRIMITIF 2024 REGLE		
			Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (= RAR + propositions nouvelles)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris op°)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris op°)	92 828,04	0,00	53 000,00	53 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris op°)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		92 828,04	0,00	53 000,00	53 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		92 828,04	0,00	53 000,00	53 000,00
040	Op° d'ordre de transfert entre sections	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00
TOTAL		92 828,04	0,00	53 000,00	53 000,00
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					53 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	BUDGET PRIMITIF 2024 REGLE		
			Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (= RAR + propositions nouvelles)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	36 870,00		0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 100,53		16 441,25	16 441,25
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		45 970,53		16 441,25	16 441,25
TOTAL		45 970,53	0,00	16 441,25	16 441,25
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					36 558,75
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					53 000,00

Annexe 2 - Commune de Saint-Martin-de-Crau - Budget primitif 2024 du budget annexe "service communal des pompes funèbres"

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	BUDGET PRIMITIF 2024 REGLE		
			Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (= RAR + propositions nouvelles)
011	Charges à caractère général	194 019,00	0,00	293 145,00	293 145,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	150 000,00	0,00	158 000,00	158 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	16 010,47	0,00	11 013,75	11 013,75
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		360 029,47	0,00	462 158,75	462 158,75
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	400,00	400,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		371 029,47	0,00	473 558,75	473 558,75
023	Virement à la section d'investissement	36 870,00		0,00	0,00
042	Op° d'ordre de transfert entre sections	9 100,53		16 441,25	16 441,25
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		45 970,53		16 441,25	16 441,25
TOTAL		417 000,00	0,00	490 000,00	490 000,00
+					
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					490 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	BUDGET PRIMITIF 2024 REGLE		
			Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (= RAR + propositions nouvelles)
013	Atténuations de charges	1 000,00	0,00	1 500,00	1 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes div	150 000,00	0,00	201 500,00	201 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5,49	0,00	9,81	9,81
Total des recettes de gestion courante		151 005,49	0,00	203 009,81	203 009,81
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amorti., dépréciations, prov. semi-budgétaires	0,00	0,00	400,00	400,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		151 005,49	0,00	203 409,81	203 409,81
042	Op° d'ordre de transfert entre sections	0,00		0,00	0,00
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00
TOTAL		151 005,49	0,00	203 409,81	203 409,81
+					
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					286 590,19
=					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					490 000,00

Annexe 3 - Commune de Saint-Martin-de-Crau - Budget primitif 2024 du budget annexe "zone artisanale la Chapelette"

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	BUDGET PRIMITIF 2024 REGLE		
			Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (= RAR + propositions nouvelles)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris op°)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris op°)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris op°)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		14 000,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		14 000,00	0,00	0,00	0,00
040	Op° d'ordre de transfert entre sections	147 738,73		126 622,87	126 622,87
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		147 738,73		126 622,87	126 622,87
TOTAL		161 738,73	0,00	126 622,87	126 622,87
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					126 622,87

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	BUDGET PRIMITIF 2024 REGLE		
			Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (= RAR + propositions nouvelles)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		106 207,04	106 207,04
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	141 580,00		94 261,83	94 261,83
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		141 580,00		200 468,87	200 468,87
TOTAL		141 580,00	0,00	200 468,87	200 468,87
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					32 361,04
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					232 829,91

Annexe 3 - Commune de Saint-Martin-de-Crau - Budget primitif 2024 du budget annexe "zone artisanale la Chapelette"

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	BUDGET PRIMITIF 2024 REGLE		
			Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (= RAR + propositions nouvelles)
011	Charges à caractère général	71 800,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	78 009,73	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		149 809,73	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		149 809,73	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		106 207,04	106 207,04
042	Op° d'ordre de transfert entre sections	141 580,00		94 261,83	94 261,83
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		141 580,00		200 468,87	200 468,87
TOTAL		291 389,73	0,00	200 468,87	200 468,87
					+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
					=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					200 468,87

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	BUDGET PRIMITIF 2024 REGLE		
			Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (= RAR + propositions nouvelles)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes div	69 800,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		69 805,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amorti., dépréciations, prov. semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		69 805,00	0,00	0,00	0,00
042	Op° d'ordre de transfert entre sections	147 738,73		126 622,87	126 622,87
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		147 738,73		126 622,87	126 622,87
TOTAL		217 543,73	0,00	126 622,87	126 622,87
					+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					73 846,00
					=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					200 468,87

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-06-21-00007

ARRÊTÉ N° 2024-09 PORTANT RÈGLEMENT
D'OFFICE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA
COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER

**ARRÊTÉ N° 2024-09 PORTANT RÈGLEMENT D'OFFICE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA
COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2 et L. 1612-12 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération n°2024/29 du 12 avril 2024 par laquelle le conseil municipal des Saintes-Maries-de-la-Mer a rejeté le compte administratif 2023 du budget communal ;

VU la délibération n°2024/34 du 12 avril 2024 par laquelle le conseil municipal des Saintes-Maries-de-la-Mer a rejeté le budget primitif 2024 du budget communal ;

VU l'état de notification du produit de fiscalité directe locale pour l'année 2024 ;

VU les courriers du 13 mai 2024 par lesquels le préfet des Bouches-du-Rhône a saisi la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application des articles L. 1612-2 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, du défaut d'adoption dans les délais requis du budget primitif 2024 du budget communal des Saintes-Maries-de-la-Mer et du rejet du compte administratif 2023 de ce budget ;

VU l'avis de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2024-0041 du 13 juin 2024 constatant la conformité du projet de compte administratif 2023 du budget communal des Saintes-Maries-de-la-Mer au compte de gestion correspondant établi par le comptable public, notifié au préfet des Bouches-du-Rhône le 17 juin 2024 ;

VU l'avis de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2024-0040 du 13 juin 2024 formulant des propositions pour le règlement du budget communal des Saintes-Maries-de-la-Mer, notifié au préfet des Bouches-du-Rhône le 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de reprendre les propositions formulées par la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur dans son avis n°2024-0040 du 13 juin 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les restes à réaliser de l'exercice 2023 du budget communal des Saintes-Maries-de-la-Mer s'établissent, en section d'investissement, à 1 220 202 € en dépenses et 1 654 260,26 € en recettes, conformément à l'annexe 1 ci-jointe.

Article 2: Le budget primitif de l'exercice 2024 du budget communal des Saintes-Maries-de-la-Mer est réglé et rendu exécutoire, conformément aux montants ci-après et à l'annexe 1 ci-jointe, intégrant les restes à réaliser et les résultats reportés de l'exercice 2023.

Section d'investissement :

Dépenses : 6 255 833,01 €

Recettes : 6 255 833,01 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 9 140 123,00 €

Recettes : 11 301 211,25 €

Article 3: Les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des taxes foncières sont fixés pour l'année 2024 à :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,82 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,56 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,97 %

Le produit attendu de ces taxes directes locales pour 2024 est de 5 238 548,00 €.

Article 4: Le conseil municipal de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer est tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret CS80001 13282 Marseille Cedex 06 ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Place Beauvau, 75800 Paris cedex 08 ;
- soit par voie de recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille Cedex ou sur l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6: La directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le service de gestion comptable d'Arles, et Madame la maire des Saintes-Maries-de-la-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Marseille, le 21 juin 2024

Le préfet
signé
Christophe MIRMAND

Annexe 1 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer - Budget primitif 2024 du budget principal

Restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes 2023 reportés au budget principal 2024

RAR en dépenses d'investissement	RAR arrêtés
Subvention d'équipement SYMADREM	100 000,00
Dématérialisation paie et migration de gestion M57	2 688,00
Travaux Hôtel de Ville	210 253,00
Aménagements de bâtiments	109 397,00
Mobilier Médiathèque	510,00
Plans réfection éolienne	3 162,00
Chapelle du mas de la cure – conseil	9 623,00
Maîtrise d'oeuvre vidéoprotection	13 069,00
Matériels informatiques Roger Delagnes	39 465,00
Equipements police municipale et musée	1 368,00
Bancs de rangement musée	287,00
Opération n°9322 voirie urbaine	212 623,00
Opération n°9330 éclairage public	84 030,00
Opération n°9340 voirie hydraulique	4 072,00
Réfection pistolet musée	9 655,00
Maîtrise d'ouvrage déléguée aménagement Malagroy	420 000,00
TOTAL (A)	1 220 202,00

RAR en recettes d'investissement	RAR arrêtés
Fonds vert rénovation énergétique de l'hôtel de ville	135 763,47
Fonds vert éclairage public	79 939,79
Acquisition de matériel informatique – Roger Delargnes	18 557,00
Emprunt	1 000 000,00
Mandat de maîtrise d'ouvrage aménagement Malagroy	420 000,00
TOTAL (B)	1 654 260,26

TOTAL (B-A)	434 058,26
--------------------	-------------------

Annexe 1 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer - Budget primitif 2024 du budget principal

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	BUDGET PRIMITIF 2024 REGLE		
			Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (= RAR + propositions nouvelles)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	2 688,00	23 000,00	25 688,00
204	Subventions d'équipement ve	100 000,00	100 000,00	117 620,00	217 620,00
21	Immobilisations corporelles (y	2 495 000,00	387 134,00	600 000,00	987 134,00
22	Immobilisations reçues en aff	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sau	3 267 415,00	9 655,00	6 500,00	16 155,00
	Total des opérations d'équipe	0,00	300 725,00	810 000,00	1 110 725,00
	Total des dépenses d'équipement	5 962 415,00	800 202,00	1 557 120,00	2 357 322,00
10	Dotations, fonds divers et rés	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	219 000,00	0,00	296 500,00	296 500,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rat	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financ	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00			
	Total des dépenses financières	319 000,00	0,00	296 500,00	296 500,00
45...	Chapitres d'opérations pour c	420 000,00	420 000,00	0,00	420 000,00
	Total des dépenses réelles d'investisse	6 701 415,00	1 220 202,00	1 853 620,00	3 073 822,00
040	Op° d'ordre de transfert entre	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	55 700,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investisse	55 700,00		0,00	0,00
	TOTAL	6 757 115,00	1 220 202,00	1 853 620,00	3 073 822,00
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE					3 182 011,01
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					6 255 833,01

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	BUDGET PRIMITIF 2024 REGLE		
			Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (= RAR + propositions nouvelles)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	324 081,00	234 260,26	347 084,00	581 344,26
16	Emprunts et dettes assimilées	1 605 718,75	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en aff	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sau	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 929 799,75	1 234 260,26	347 084,00	1 581 344,26
10	Dotations, fonds divers et rés	780 639,00	0,00	1 029 135,00	1 029 135,00
1068	Excédents de fonctionnement	3 305 478,26	0,00	2 747 952,75	2 747 952,75
138	Autres subventions invest non	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rat	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financ	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo	0,00	0,00	73 440,00	73 440,00
	Total des recettes financières	4 086 117,26	0,00	3 850 527,75	3 850 527,75
45...	Chapitres d'opérations pour l	420 000,00	420 000,00	0,00	420 000,00
	Total des recettes réelles d'investisse	6 435 917,01	1 654 260,26	4 197 611,75	5 851 872,01
021	Virement de la section de fon	3 505 739,25		369 861,00	369 861,00
040	Opérations d'ordre de transfe	65 237,00		34 100,00	34 100,00
041	Opérations patrimoniales	55 700,00		0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissen	3 626 676,25		403 961,00	403 961,00
	TOTAL	10 062 593,26	1 654 260,26	4 601 572,75	6 255 833,01
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					6 255 833,01

Annexe 1 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer - Budget primitif 2024 du budget principal

Détail des chapitres des opérations d'équipement

Op.	Nature	BUDGET PRIMITIF 2024 REGLE		
		Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (= RAR + propositions nouvelles)
9322	Voirie urbaine	212 623,00	500 000,00	712 623,00
9323	Voirie rurale	0,00	50 000,00	50 000,00
9330	Eclairage public	84 030,00	240 000,00	324 030,00
9340	Voirie hydraulique	4 072,00	20 000,00	24 072,00
Total des opérations d'équipement		300 725,00	810 000,00	1 110 725,00

Annexe 1 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer - Budget primitif 2024 du budget principal

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	BUDGET PRIMITIF 2024 REGLE		
			Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (= RAR + propositions nouvelles)
011	Charges à caractère général	2 879 980,00	0,00	2 779 180,00	2 779 180,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 672 000,00	0,00	4 553 000,00	4 553 000,00
014	Atténuations de produits	644 826,00	0,00	418 227,00	418 227,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 846 541,00	0,00	911 550,00	911 550,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10 043 347,00	0,00	8 661 957,00	8 661 957,00
66	Charges financières	38 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00
67	Charges exceptionnelles	13 600,00	0,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	4 276,00	0,00	9 205,00	9 205,00
022	Dépenses imprévues	5 971,00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 105 194,00	0,00	8 736 162,00	8 736 162,00
023	Virement à la section d'investissement	3 505 739,25		369 861,00	369 861,00
042	Op° d'ordre de transfert entre sections	65 237,00		34 100,00	34 100,00
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 570 976,25		403 961,00	403 961,00
TOTAL		13 676 170,25	0,00	9 140 123,00	9 140 123,00
+					
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					9 140 123,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	BUDGET PRIMITIF 2024 REGLE		
			Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (= RAR + propositions nouvelles)
013	Atténuations de charges	75 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes div	628 000,00	0,00	577 600,00	577 600,00
73	Impôts et taxes	3 720 825,00	0,00	1 420 586,00	1 420 586,00
731	Fiscalité locale	5 082 316,00	0,00	6 885 507,00	6 885 507,00
74	Dotations et participations	598 159,00	0,00	607 293,00	607 293,00
75	Autres produits de gestion courante	550 000,00	0,00	490 000,00	490 000,00
Total des recettes de gestion courante		10 654 300,00	0,00	10 020 986,00	10 020 986,00
76	Produits financiers	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
77	Produits spécifiques	11 750,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amorti., dépréciations, prov. semi-budgétaires	5 886,00	0,00	8 677,00	8 677,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 689 936,00	0,00	10 047 663,00	10 047 663,00
042	Op° d'ordre de transfert entre sections	0,00		0,00	0,00
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00
TOTAL		10 689 936,00	0,00	10 047 663,00	10 047 663,00
+					
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					1 253 548,25
=					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					11 301 211,25

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-06-21-00005

ARRÊTÉ N° 2024-10 PORTANT RÈGLEMENT
D'OFFICE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA
COMMUNE DE SAINT-ESTEVE-JANSON



**ARRÊTÉ N° 2024-10 PORTANT RÈGLEMENT D'OFFICE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA
COMMUNE DE SAINT-ESTEVE-JANSON**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2 et L. 1612-12 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération n°04-2024-02 du 11 avril 2024 par laquelle le conseil municipal de Saint-Estève-Janson a rejeté le compte financier unique 2023 du budget principal ;

VU la délibération n°04-2024 04 du 11 avril 2024 par laquelle le conseil municipal de Saint-Estève-Janson a rejeté le budget primitif 2024 du budget principal ;

VU la délibération n°04-2024-13 du 25 avril 2024 par laquelle le conseil municipal de Saint-Estève-Janson a rejeté une seconde fois le compte financier unique 2023 du budget principal ;

VU la délibération n°04-2024-15 du 25 avril 2024 par laquelle le conseil municipal de Saint-Estève-Janson a rejeté une seconde fois le budget primitif 2024 du budget principal ;

VU l'état de notification du produit de fiscalité directe locale pour l'année 2024 ;

VU les courriers du 13 mai 2024 par lesquels le préfet des Bouches-du-Rhône a saisi la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application des articles L. 1612-2 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, du défaut d'adoption dans les délais requis du budget primitif du budget principal de la commune de Saint-Estève-Janson et du rejet du compte financier unique 2023 de ce budget ;

VU l'avis de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2024-0044 du 12 juin 2024 indiquant que le compte financier unique 2023 du budget principal ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués, notifié au préfet des Bouches-du-Rhône le 14 juin 2024 ;

VU l'avis de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2024-0043 du 12 juin 2024 formulant des propositions pour le règlement du budget principal, notifié au préfet des Bouches-du-Rhône le 14 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de reprendre les propositions formulées par la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur dans son avis n°2024-0043 du 12 juin 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les restes à réaliser de l'exercice 2023 du budget principal de la commune de Saint-Estève-Janson s'établissent, en section d'investissement, à 167 872,03 € en dépenses et 351 574,42 € en recettes, conformément à l'annexe 1 ci-jointe .

Article 2 : Le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la commune de Saint-Estève-Janson est réglé et rendu exécutoire, conformément aux montants ci-après et à l'annexe ci-jointe, intégrant les restes à réaliser et les résultats reportés de l'exercice 2023.

Section d'investissement :

Dépenses : 1 420 540,20 €

Recettes : 3 273 00,66 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 071 194,78 €

Recettes : 2 071 194,78 €

Article 3 : Les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des taxes foncières sont fixés pour l'année 2024 à :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,77 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,18 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,88 %

Le produit attendu de ces taxes directes locales pour 2024 est de 110 100 €.

Article 5 : Le conseil municipal de la commune de Saint-Estève-Janson est tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le préfet des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret CS80001 13282 Marseille Cedex 06 ;

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de M. le ministre de l'intérieur, Place Beauvau, 75800 Paris cedex 08 ;

- soit par voie de recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille Cedex ou sur l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, et Madame le maire de Saint-Estève-Janson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Marseille, le 21 juin 2024

Le préfet

signé

Christophe MIRMAND

Annexe 1 - Commune de Saint-Estève-Janson - Budget primitif 2024 du budget principal

Restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes 2023 reportés au budget principal 2024

RAR en dépenses d'investissement	RAR arrêtés
Chapitre 20	
Réhabilitation maison Rey/Morichaud -Solde études de sol	3 420,00
Site internet	5 600,00
Total chapitre 20	9 020,00
Chapitre 21	
Remplacement chauffe-eau logements communaux	1 600,12
Achat outillage technique suite cambriolage	3 577,91
Jardinière belvédère	5 940,00
Epandeur	5 520,00
Total chapitre 21	16 638,03
Chapitre 23	
Rénovation éclairage public	3 245,00
Rénovation éclairage public (études préalables et travaux)	0,00
Réhabilitation maison Rey/Morichaud - Solde AMO marchés publics (devis du 4 mai 2023)	1 298,00
Réhabilitation maison Rey/Morichaud - Solde MOE, contrôle technique, CSPS, prévision travaux	115 222,00
<i>Dont CSPS Réhabilitation et construction de logements communaux</i>	7 776,00
<i>Dont MOE Réhabilitation et construction de logements communaux</i>	99 286,00
<i>Dont CT Réhabilitation et construction de logements communaux</i>	8 160,00
PCS – Travaux d'aménagement – déplacement serveur	0,00
Végétalisation entrée de vile – Solde AMO et travaux	7 173,00
Extension vidéoprotection	251,00
Espaces verts et éclairage public	14 375,00
Mesures isolement sur réseau eau pluviale	650,00
Total chapitre 23	142 214,00
TOTAL (A)	167 872,03
RAR en recettes d'investissement	RAR arrêtés
Chapitre 13	
Etat et établissements nationaux	47 250,00
Département	119 755,00
Subventions non transférables GFP de rattachement	184 569,42
Total chapitre 13	351 574,42
TOTAL (B)	351 574,42
TOTAL (B-A)	183 702,39

Annexe 1 - Commune de Saint-Estève-Janson - Budget primitif 2024 du budget principal

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	BUDGET PRIMITIF 2024 REGLE		
			Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (= RAR + propositions nouvelles)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	98 937,00	9 020,00	0,00	9 020,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris op°)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris op°)	102 376,00	16 638,03	103 160,97	119 799,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris op°)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 846 232,00	142 214,00	25 767,20	167 981,20
Total des dépenses d'équipement		3 047 545,00	167 872,03	128 928,17	296 800,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 123 210,00	0,00	1 123 740,00	1 123 740,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 123 210,00	0,00	1 123 740,00	1 123 740,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	76 641,10	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 247 396,10	167 872,03	1 252 668,17	1 420 540,20
040	Op° d'ordre de transfert entre sections	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00
TOTAL		4 247 396,10	167 872,03	1 252 668,17	1 420 540,20
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 420 540,20

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	BUDGET PRIMITIF 2024 REGLE		
			Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (= RAR + propositions nouvelles)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	2 123 977,00	351 574,42	0,00	351 574,42
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 123 977,00	351 574,42	0,00	351 574,42
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	160 000,00	0,00	95 890,00	95 890,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		160 000,00	0,00	95 890,00	95 890,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers	102 393,00	0,00	75 224,66	75 224,66
Total des recettes réelles d'investissement		2 386 370,00	351 574,42	171 114,66	522 689,08
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		1 229 673,00	1 229 673,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		1 229 673,00	1 229 673,00
TOTAL		2 386 370,00	351 574,42	1 400 787,66	1 752 362,08
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					1 520 638,58
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					3 273 000,66

Annexe 1 - Commune de Saint-Estève-Janson - Budget primitif 2024 du budget principal

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	BUDGET PRIMITIF 2024 REGLE		
			Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (= RAR + propositions nouvelles)
011	Charges à caractère général	360 330,00	0,00	261 401,78	261 401,78
012	Charges de personnel, frais assimilés	370 000,00	0,00	433 750,00	433 750,00
014	Atténuations de produits	25 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	96 450,00	0,00	67 070,00	67 070,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		851 780,00	0,00	785 221,78	785 221,78
66	Charges financières	85 442,00	0,00	56 300,00	56 300,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		937 222,00	0,00	841 521,78	841 521,78
023	Virement à la section d'investissement	0,00		1 229 673,00	1 229 673,00
042	Op° d'ordre de transfert entre sections	0,00		0,00	0,00
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		1 229 673,00	1 229 673,00
TOTAL		937 222,00	0,00	2 071 194,78	2 071 194,78
+					
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					2 071 194,78

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	BUDGET PRIMITIF 2024 REGLE		
			Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (= RAR + propositions nouvelles)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	33 000,00	33 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes div	3 490,00	0,00	2 162,00	2 162,00
73	Impôts et taxes	456 766,00	0,00	457 259,00	457 259,00
731	Fiscalité locale	176 960,00	0,00	191 800,00	191 800,00
74	Dotations et participations	84 200,00	0,00	91 880,00	91 880,00
75	Autres produits de gestion courante	37 510,00	0,00	41 200,00	41 200,00
Total des recettes de gestion courante		758 926,00	0,00	817 301,00	817 301,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amorti., dépréciations, prov. semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		758 926,00	0,00	817 301,00	817 301,00
042	Op° d'ordre de transfert entre sections	0,00		0,00	0,00
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00
TOTAL		758 926,00	0,00	817 301,00	817 301,00
+					
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					1 253 893,78
=					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					2 071 194,78